

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2017

## **PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE**

Toutes les communes sont concernées par la Contribution au Remboursement de la Dette Publique (C.R.D.P.) qui est calculée essentiellement sur l'indicateur de richesse.

La Commune a reçu notification de cette contribution pour 2017 qui s'élève à 6.625 €.

La dépense n'était pas prévue au budget, il convient d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative.

Pour mémoire, la commune est aussi contributeur au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 2.723 € pour 2017.

3.000 € seront déduits de l'article 61551 (entretien matériel roulant) et 3.625 € de l'article 61558 (entretien autres matériels).

La dépense liée à la refonte du site internet sera réglée en section de fonctionnement (crédits disponibles) car le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La Décision Modificative permet aussi de régulariser des crédits comptables en section d'investissement, transfert d'un programme de travaux à un autre.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Ce sont environ 10.000 € qui sont « disponibles » en investissement mais 25.000 € ont été déduits des travaux d'aménagements routiers aux Ripeaux pour financer le camion-benne.

## **PRESENTATION DES TRAVAUX POUR LA PERIODE 2018-2020 POUR DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### ***Requalification du cœur des Blais et projet de raccordement des Liorats à la station d'épuration***

2 réunions de Travail sont programmées le Mardi 12 Décembre 20 h et le Lundi 18 Décembre 20 h afin de finaliser les travaux à soumettre au Conseil Municipal en début d'exercice 2018.

## **PRESENTATION D'ACTIONS ET D'AMENAGEMENTS A PREVOIR POUR LA SECURITE PIETONNE**

### ***Intersection chemin du Champa/RD.529***

Suite à l'accident survenu à l'entrée de la Ville impliquant une collégienne, une rencontre a eu lieu avec les services compétents de la Maison du Territoire de la Mure pour réfléchir sur des aménagements à prévoir pour la sécurité piétonne.

La proposition de mise en place d'un ralentisseur a fait l'objet de retours des services de la DDT qui s'avèrent contraignants.

En effet :

L'implantation de ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdaux n'est pas autorisée sur les routes où le trafic est supérieur à 3000 véhicules jours et ou sur les voies de desserte de transport public de personnes. La RD 529 classée en catégorie R1 (importance en fonction du trafic et du type de circulation) imposant des niveaux de service élevés est un axe routier sur lequel circule des lignes régulières de Transisère. Impossible donc de mettre en place ce type d'équipement.

La mise en place de plateaux qui sont une surélévation de la chaussée s'étendant sur une certaine longueur et sur la totalité de la largeur de chaussée est possible. La catégorie R1 de la RD 529 ne permet que les plateaux traversant de type « vague » (pente d'accès inférieures à 5 %).

Ce type d'aménagement en montagne est une contrainte pour le déneigement. De plus les nuisances sonores sont souvent une gêne pour les riverains. Ce type de dispositif conçu pour une vitesse cible de 30 km/h étant une « occupation du domaine public » une permission de voirie doit être obtenue auprès du gestionnaire de la route.

.../...

### **Les règles d'implantation sont :**

Ils ne peuvent être implantés qu'en agglomération (à une distance minimum de 50 mètres de l'entrée d'agglomération).

La hauteur maximum doit être inférieure à 15 cm

Les pentes du profil en travers doivent être les mêmes que celles de la chaussée en amont et aval.

Les rampes d'accès doivent être perpendiculaires à l'axe de la chaussée.

La saillie d'attaque des rampants doit être inférieure ou égale à 5 millimètres

La pente d'accès des rampants doit être inférieure à 5 %

La longueur du plateau hors rampe d'accès doit être de 12 mètres minimum.

La longueur du plateau hors rampe doit être comprise entre 20 et 30 mètres.

L'adhérence doit avoir un coefficient SRT supérieur ou égal à 0.45.

Une signalisation verticale et horizontale doit accompagner la présence d'un plateau traversant.

Par ailleurs, la Maison du Territoire nous a communiqué les coordonnées d'une entreprise pour faire modifier l'intensité de l'éclairage des passages protégés

Après échange le Conseil décide d'organiser des réunions de travail pour étudier la mise en place d'un feu tricolore en collaboration avec les services du Conseil Départemental.

Présentation à faire lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Enfin, accord unanime du Conseil pour passer commande d'un éclairage du passage piéton arrêt de bus situé à la ville au niveau du bassin du temple pour un montant de 1.284 € TTC.

### ***Abords de l'école***

La pose de blocs béton sur environ 30 ml le long de la RD.529 en face de l'abri bus situé devant l'école primaire aux Blais a été évoqué dans le seul but de sécuriser les écoliers qui empruntent ce passage pour rejoindre le passage piéton. Cet aménagement (pas très esthétique) sera provisoire en attendant la réalisation des travaux de requalification du cœur du hameau des Blais.

Parallèlement, le service technique a taillé la haie de glycine qui gênait la circulation piétonne et la visibilité sur ce même passage.

Les retours de la DDT sur ce projet sont les suivants même si la Maison du Territoire de la Mure consent à nous prêter ces blocs.

Les GBA (Glissières en béton adhérent) également appelées séparateurs modulaires en béton ont une hauteur de 80 cm Le poids est de 700 kg/ml. Ce sont des dispositifs de 4.00 ml qui pèsent à l'unité 2.8 tonnes. La largeur à la base est de 60 cm.

### **Quelques règles d'implantation :**

Elles doivent être posées sur un sol stabilisé pour éviter tout basculement.

Elles ne peuvent pas empiéter sur la chaussée.

L'origine de file pouvant être percuté frontalement, il convient de raccorder la 1ère GBA avec un dispositif de retenue agréé de type glissières simples de profil A ou placer un élément abaissé de type sifflet. Nous ne possédons après vérification qu'un seul élément abaissé que nous ne pouvons pas prêter. En effet nous pourrions en avoir l'utilité en cas d'urgence sur routes départementales.

La fin de file ne nécessite aucun traitement particulier néanmoins pour des raisons de sécurité et d'esthétique je vous recommande de placer également un élément abaissé de type sifflet.

L'interruption est possible pour permettre de laisser un passage.

Les évacuations d'eaux pluviales devront être nettoyées régulièrement.

Pour améliorer le guidage, il est conseillé de compléter l'utilisation par un balisage (séparateur plastique) ou un marquage latéral.

Il est conseillé d'ancrer les extrémités.

La distance, par rapport à l'origine, à partir de laquelle elles obtiennent leur pleine performance de retenue dépend de la nature et du modèle du dispositif. Elle n'est jamais inférieure à 30 m si l'extrémité est ancrée.

Ces blocs présentent toutefois un danger à ne pas occulter pour les véhicules à 2 roues et tout véhicule en cas de choc.

Le Conseil Municipal privilégie par conséquent la pose de supports en plastique ou assimilé.  
La société Proximark (spécialisée pour ces aménagements) sera contactée rapidement.

### **Arrêté de limitation de vitesse**

Le Maire propose de prendre un arrêté de limitation à 30 kms/h pour les zones abords de l'école et intersection RD/Champa.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de différer cette mesure.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A EMETTRE PREALABLEMENT AU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN RESTAURANT PANORAMIQUE A « GRAVAISON » (PETIT TRAIN)**

La commune relève du Règlement National d'Urbanisme et le dépôt d'un permis de construire sur une zone non constructible doit faire l'objet d'une demande de dérogation par délibération motivée du Conseil Municipal.

La société Edeis qui a été attributaire de la DSP par le Conseil Général prévoit la construction d'un restaurant panoramique sous la Côte du Crozet

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'informations sur le projet et des précisions pour les réseaux (eau potable et assainissement) et les voies de desserte.

Il sera demandé à EDEIS de présenter le projet lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **PRESENTATION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2017**

9 décembre : sortie des anciens En Drôme Provençale (visite de l'exposition de plus de 300 crèches à Grignan et visite guidée de la Maison de la Truffe à Saint-Paul-Trois-Châteaux).

15 décembre : les enfants vont chanter à l'église heure à confirmer entre 17 h 30 et 19 h.

22 décembre : spectacle de Noël offert par le Sou à la salle polyvalente. La municipalité offrira le goûter.

Pas de Vœux 2018 du Maire.

### **PROJET DE REFONTE DU SITE INTERNET**

Suite au Piratage du Site Internet de la commune une remise à jour ne suffit plus et il est nécessaire de refaire à 100% le site tout en conservant la majorité des données initiales.

Accord unanime du Conseil Municipal pour une refonte. Coût : 1.700 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Mesure d'ondes**

Des mesures ont été réalisées au chemin de la Combe sur demande d'un particulier.

Le taux relevé est infime : 0.08 V/m (Volt par mètre) alors que la valeur limite la plus faible fixée par décret du 3 mai 2002 est de 28 V/m.

#### **Compte-rendu du Conseil d'Ecole :**

Christine Jacquot présente le compte-rendu du conseil d'école (disponible en Mairie).

#### **Changement de prestataire pour le contrat de maintenance des chaudières école et mairie :**

Un prestataire de Service Eolya (Grenoble) a été retenu pour un contrat de suivi et de maintenance des 2 chaudières (Ecole + Mairie) pour un cout annuel de 892 € TTC.

#### **Borne IRVE :**

Possibilité d'obtenir un badge pour les recharges en se connectant sur le site [www.sedi.fr](http://www.sedi.fr)

L'info sera diffusée lors de la prochaine gazette et sur le site Internet.

Nota : un conseiller fait remarquer qu'un coffret Telecom est abimé à proximité de cette borne

Revoir également éclairage au niveau du Parking.

## **Adressage des rues**

Jean-Claude André informe le Conseil Municipal que l'adressage a bien avancé.

## **Trail des Passerelles**

Présentation par Cedric Paulin du programme du Trail des Passerelles 2018.

Cette 7<sup>ème</sup> édition prévoit une nouvelle épreuve : le Petit Train qui aura lieu le 7 juillet 2018 au départ de Monteynard à 16 h (arrivée à La Mure).

La grande course (65 kms) aura lieu le 15 juillet 2018 avec passage à Monteynard.

Le programme complet est disponible sur le site [www.trail-passerelles-monteynard.fr](http://www.trail-passerelles-monteynard.fr)

## **Démission d'un élu**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Céline Martins pour raisons personnelles.

## **La parole aux élus**

- Réfection des bassins : les devis sont en toujours en attente.
- Le banc prévu autour de l'arbre de l'Eglise a été commandé, la livraison est prévue en janvier 2018.
- Récompense des bacheliers : sur la proposition de récompenser les lycéens ayant obtenu le baccalauréat, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.
- Il est proposé de prévoir l'édition d'un plan actualisé de la Commune

## **La parole au public**

- Aucun point abordé.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22 h 30.